

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : APN – Convention de débroussaillage des sentiers pédestres pour 2023- Croix Rouge Insertion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a pris la compétence des activités de pleine nature, entretien des chemins de randonnée labellisés, VTT et pédestres, au mois de mai 2017.

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'entretien et de débroussaillage des chemins de randonnée pédestres homologués, labellisés et balisés avec la Fédération française de randonnée pédestre de l'Hérault (FFRP34) pour l'année 2023 pour l'ensemble des sentiers sauf ceux de Nébian.

Vu l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément,

Considérant qu'il s'agit là de débroussailler 69,5kms de sentiers, parfois difficilement accessibles avec du matériel lourd

DECIDE

Article 1 : Une prestation de service est passée avec l'établissement Croix-Rouge insertion CAPDIFE dont le siège est 3 et 5 Rue Pascal 34800 Clermont l'Hérault.

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL</i>
Intervention une fois par an sur l'entretien pour un total de 37 jours/ an auprès de 08 circuits PR labellisés et des portions de GRP EDLAS mentionnée dans la convention. Débroussaillage, fauchage de la végétation, taille, élagage, abattage et bucheronnage, ramassage, rangement.etc.	14 245 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 05 Janvier 2023